

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 97.5 DU 10 JUIN 1997

RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAUX LOCAUX

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le conseil d'administration autorise le Directeur de l'Agence,
à disposer d'une marge de négociation de 15% maximum au delà de l'estimation de base des domaines, pour acquérir un site à CHALONS-EN-CHAMPAGNE en proximité du centre ville en vue d'y implanter les bureaux de la direction Vallées de Marne et de la délégation au Milieu Rural.

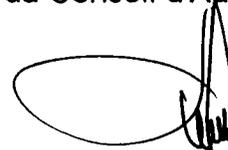
Cette possibilité ne sera mise en oeuvre qu'en cas de nécessité et après refus notifié du vendeur ou de son mandataire de vendre à un prix inférieur ou égal à l'estimation des domaines majorée de 10 %.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration,



Joël THORAVAL